

AR PREFECTURE

082-200061257-20210525-05202105-DE
Regu le 25/05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 25 MAI 2021

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 25 du mois de mai (25.05.2021) à 9 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 18 mai 2021, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 6

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente)

EXCUSÉS : 4

M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)
M. SALOMON Bernard (3ème Vice-Président)
M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. VIGOUROUX Claude

DELIBERATION N°05/2021-05**CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX ENTRE LES SYNDICATS
DES EAUX DE DUNES-DONZAC, GOLFECH, MALAUSE, SAINT-PAUL D'ESPIS
ET LE SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Dans le cadre du programme d'aménagement numérique 100% Fibre, l'optimisation de la dépense publique a incité Tarn-et-Garonne Numérique, qui porte le projet, à convenir avec les Syndicats des Eaux de Dunes-Donzac, Golfech, Malause, Saint-Paul d'Espis des modalités d'une collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux.

Cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques, obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la collectivité désignée dans le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique), ou le préfet, de leurs projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectives portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention cadre proposée en annexe fixe les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles les syndicats des Eaux de Dunes-Donzac, Golfech, Malause et Saint-Paul d'Espis réalisent un ouvrage de communications électroniques pour le compte de Tarn-et-Garonne Numérique. Elle contient l'ensemble des engagements pris par les syndicats des Eaux dans le cadre de cette collaboration, de la définition des besoins de la collectivité (devis d'étude, proposition technique et financière) à la réalisation des travaux dans les tranchées concernées par le projet.

Cette convention doit permettre d'enclencher dans les meilleures conditions des travaux en coordination avec les syndicats des Eaux de Dunes-Donzac, Golfech, Malause et Saint-Paul d'Espis, dès lors que les conditions d'opportunité technique et financière sont réunies.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination de travaux avec les Syndicats des Eaux de Dunes-Donzac, Golfech, Malause, Saint-Paul d'Espis, ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces que nécessitera sa mise en œuvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **25 MAI 2021**
et de la publication le **26 MAI 2021**

Fait à Montauban, le 25 mai 2021

le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 107 bd Hubert Guze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z